



<b>Butty Dominique, député</b>	
Loi sur la détention des chiens (LDCh)	
Cosignataire : ---	Direction : DIAF
Réception au SGC : 22.05.2013	Transmission à la Direction : *24.05.2013

## Dépôt

Nous demandons par le biais de ce postulat une analyse de l'efficacité de la nouvelle législation cantonale concernant la dangerosité des chiens sur la voie publique.

## Développement

A la suite du décès tragique d'un enfant mordu par un chien, l'Etat de Fribourg a légiféré pour trouver une solution à cette situation de crise.

L'histoire nous a appris à regarder avec circonspection les législations issues de situation urgente.

Nous nous trouvons de nombreuses années après l'acceptation de la loi et la mise en place de structures étatiques.

Par cette mesure, nous sommes passés de la responsabilité individuelle à une prise en charge cantonale avec la création d'un organisme administratif responsable.

Il est évident que le Législatif n'a pas opéré son action dans un terrain vide de toute association et nous nous retrouvons donc après une longue période d'exercice avec une filière associative et bénévole et en parallèle une structure nouvelle et étatique qui fonde sa légitimité sur les données légales actuelles.

Loin de nous fier aux retours de la pratique, nous jugeons cependant nécessaire, après de nombreuses périodes d'activités d'exercice officiel, de faire une estimation entre l'investissement cantonal et les retours bénéficiaires pour la population.

Nous demandons à l'Etat de nous fournir un rapport, en collaboration avec la « clientèle », d'estimation des coûts et des gains induits par la très jeune législation.

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).